

Centre Communal d'Action Sociale d'Angers

Conseil d'administration du 20 mai 2026

Approbation du compte administratif 2025

Rapport de présentation

Le compte administratif termine le cycle budgétaire annuel et retrace l'exécution budgétaire de l'année écoulée. Il constitue un moment privilégié d'examen des comptes du CCAS. Il est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui rend compte des opérations budgétaires réalisées en dépenses et en recettes, au regard des prévisions, et présente les résultats de l'année qui, cumulés au résultat de l'année antérieure, sont repris au budget de l'année suivante, à l'exception de celui des EHPAD.

Toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année sont retracées, y compris celles qui ont été engagées mais non encore mandatées. Tous les comptes sont examinés qu'il s'agisse des opérations réelles entraînant encaissements et décaissements, ou des opérations d'ordre qui ne se traduisent pas par des entrées et sorties d'argent mais qui modifient le résultat.

Tout comme le budget primitif, le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- le fonctionnement qui concerne la gestion courante du CCAS,
- l'investissement qui engage sur des projets structurants.

La gestion budgétaire 2025 du CCAS s'exécute au travers de 11 budgets : un budget principal et 10 budgets annexes. Le budget principal recouvre les activités de pilotage et de gestion de l'établissement, d'action sociale, d'animations seniors et de restauration. Les budgets annexes retracent les dépenses et les recettes des 6 résidences autonomie, du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC), du service CAP seniors & aidants et des 2 résidences EHPAD. Il est établi un compte administratif par budget et un état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) pour les résidences EHPAD. Cette dernière présentation a été introduite par la loi d'adaptation de la société au vieillissement lors de la réforme de la contractualisation et de la tarification des établissements et services médico-sociaux.

Pour rappel, le comptable public établit, de son côté, le compte de gestion, document analogue au compte administratif. Ces 2 documents, dont les montants coïncident, sont soumis au vote du conseil d'administration avant le 30 juin de l'année suivante. Pour chacun des comptes, le vote concerne l'identité de valeurs entre les deux comptes. Pour le compte administratif, s'ajoutent le constat de sa présentation, la sincérité des restes à réaliser et l'arrêt des résultats définitifs.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale (Loi NOTRe) est venu compléter les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il précise : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Ce rapport, dédié à la présentation et à l'approbation des comptes, présente donc les informations essentielles et les évolutions des comptes administratifs et de l'ERRD 2025.

I. LE COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS

1. Rappel des orientations budgétaires 2025

Le compte administratif, qui vous est présenté, a été réalisé sur la base des grandes orientations arrêtées lors de la séance du conseil d'administration du 26 février 2025 à l'occasion du débat d'orientation budgétaire.

En 2025, le CCAS d'Angers s'est attaché à mettre en œuvre les orientations suivantes :

- ➔ **Faire évoluer et ajuster notre offre de service en continu** : aides sociales facultatives et accompagnement des publics :
 - Réaliser un état des lieux des aides sociales facultatives pour les adapter au mieux
 - Mettre en place les premiers casiers solidaires
 - Développement des actions collectives
 - Déploiement de nouveaux parcours de découvertes métiers dans le cadre du PLIE, avec une attention particulière pour les publics en situation de handicap
- ➔ **Mobiliser les partenaires institutionnels et associatifs du territoire pour innover et apporter des réponses adaptées** :
 - Poursuite de la réflexion concernant le projet de reconstruction du PASS et plus largement sur les solutions d'hébergement d'urgence sur le territoire
 - En lien avec les données issues de l'étude Monoparentalité, expérimenter notamment avec la CAF, de nouvelles modalités d'accompagnement et de soutien
 - Dans le cadre de notre politique de soutien actif à l'aide alimentaire : démarrer l'animation d'un lieu permettant de favoriser le mieux manger
- ➔ **Poursuivre la stratégie de levée de fonds externes**
- ➔ **Définir et mettre en œuvre une communication ajustée et une information adaptée, lisible, pour faire connaître la politique d'Action sociale**
- ➔ **Déployer les adaptations de nos organisations de travail** définie en 2024 collectivement avec l'ensemble de l'équipe de l'Accueil Médiation Conseil
- ➔ **Continuer à renforcer la dynamique du collectif de travail en diversifiant les modalités d'accompagnement de l'équipe** : formations Intra, analyse de la pratique, mises en situation en lien avec le protocole sécurité, co-construction avec les Maisons des Solidarités du Conseil Départemental de Maine-et-Loire de séances de retours d'expérience sur les situations vécues à l'accueil, capitalisations sur le déploiement du nouvel applicatif métier

Pour la politique gérontologique

- ➔ **Le déploiement sur l'ensemble des quartiers du plan de lutte contre l'isolement, de veille et prévention** afin de détecter et accompagner les seniors isolés à domicile
- ➔ **Le développement de l'aide au répit des aidants** avec la consolidation des actions de répits sur site et de haltes répit
- ➔ **Renforcement des actions de prévention santé** portées par Angers Seniors Animation en lien avec les partenaires du territoire et les caisses de retraite

- ➔ **La mise en place du nouveau projet de service des résidences autonomie** dans une volonté d'affirmer le rôle plus spécifique de cette offre d'hébergement dans le parcours résidentiel des Angevins, de développer les capacités d'accueil de certaines fragilités et de dynamiser encore davantage l'attractivité des établissements
- ➔ **L'introduction sur l'ensemble des services** et dans le respect des possibilités règlementaires, **d'une tarification solidaire**
- ➔ **Développement de la mission Ressources CAP Seniors & Aidants** avec la poursuite des temps d'animation des partenaires du territoire et l'extension de l'ouverture et l'enrichissement du share point pour partager ressources et informations aux professionnels afin de faciliter le parcours des seniors et des aidants et de renforcer les liens sur le territoire
- ➔ **Un travail sur la continuité du parcours professionnel** des fins de carrière
- ➔ **Le renforcement de la démarche d'éco-responsabilité de la restauration** : lutte contre le gaspillage alimentaire et réduction des déchets, flux des biodéchets, achats alimentaires durables et locaux
- ➔ **Réhabilitation de la Résidence Autonomie La Corbeille d'Argent**

De façon transversale, le CCAS veille à soutenir ses partenaires associatifs dans un contexte de tensions sur leurs financements.

2. Les mouvements budgétaires

Le compte administratif du CCAS se présente en deux sections : la section d'investissement et celle de fonctionnement et se décompose en « opérations réelles » et en « opérations d'ordre ».

Les opérations réelles correspondent à des entrées et sorties effectives de fonds. Les opérations d'ordre sont des écritures purement comptables, mais obligatoires. Elles permettent cependant d'assurer la transparence et la sincérité des comptes.

En ce qui concerne les mouvements budgétaires pour l'exercice 2025, les résultats consolidés s'établissent de la façon suivante :

Section	Recettes	Dépenses	Reports 2024	Résultats 2025
Investissement (hors EHPAD)	1 352 953	1 096 036	2 437 865	2 694 782
Fonctionnement	42 459 849	41 385 476	-6 963 680	-5 889 307
Total	43 812 802	42 481 512	-4 525 815	-3 194 525

Pour la section d'investissement, l'analyse des mouvements de dépenses et de recettes 2025 fait apparaître, pour l'ensemble des budgets (hors EHPAD cf infra), un niveau de dépenses de 1 096 k€ et pour les recettes de 1 353 k€, hors résultat antérieur reporté, soit **un excédent de 257 k€ pour l'exercice 2025**.

Ce dernier vient s'ajouter à la reprise de l'excédent reporté 2025 à hauteur de 2 438 k€, ce qui porte le résultat 2025 total à un excédent de 2 695 k€ inscrit dans les prévisions budgétaires 2026. Les résultats de l'exercice 2025 pour les différents budgets annexes sont détaillés dans les annexes 1 et 2.

S'agissant des budgets des EHPAD Gaston-Birgé et César-Geoffray répondant au cadre budgétaire de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD), il convient de noter que conformément à l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'EPRD des établissements et services médico-sociaux publics gérés en M22, la notion de résultat d'investissement disparaît. En effet, l'architecture budgétaire des comptes d'investissement est désormais composée de telle sorte que les dépenses d'investissement sont financées d'une part, par la capacité d'autofinancement (CAF) (non budgétaire) et d'autre part, par des recettes dédiées exclusivement aux investissements. Cette modification entraîne une lecture différente du budget d'investissement qui exclut la constatation d'un résultat à affecter.

Les mouvements budgétaires relatifs aux investissements sont donc présentés ci-dessus hors EHPAD.

Pour la section de fonctionnement, l'analyse des mouvements de dépenses et de recettes 2025 fait apparaître pour l'ensemble des budgets (y compris EHPAD), un niveau de dépenses de 41 385 k€ (dont 40 317 k€ de dépenses réelles) et un niveau de recettes de 42 460 k€ (dont 42 055 k€ de recettes réelles), hors résultat antérieur reporté, soit **un excédent de 1 075 k€ pour 2025**. Pour information, les recettes et les dépenses réelles intègrent 8 035 k€ de flux croisés entre le budget principal et les budgets annexes.

L'excédent de fonctionnement se répartit par budget ainsi que suit :

- ➔ Budget principal : excédent de 1 451 k€,
- ➔ Budgets annexes (hors EHPAD) : résultat nul, il est précisé que les budgets annexes hors EHPAD ont perçu du budget principal une subvention de fonctionnement de 3 230 k€,
- ➔ Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) des EHPAD : déficit de 376 k€, il est précisé que les budgets annexes EHPAD ont perçu du budget principal une subvention de fonctionnement de 1 000 k€ au titre du projet Bien Vieillir et 263 k€ au titre des arrêts maladie de longue durée, la collectivité étant son propre assureur sur les salariés titulaires.

Pour le budget principal et les budgets annexes hors EHPAD, à ce résultat annuel s'ajoute la reprise de l'excédent reporté 2024, soit 2 387 k€ portant le résultat reporté 2025 à 3 837 k€.

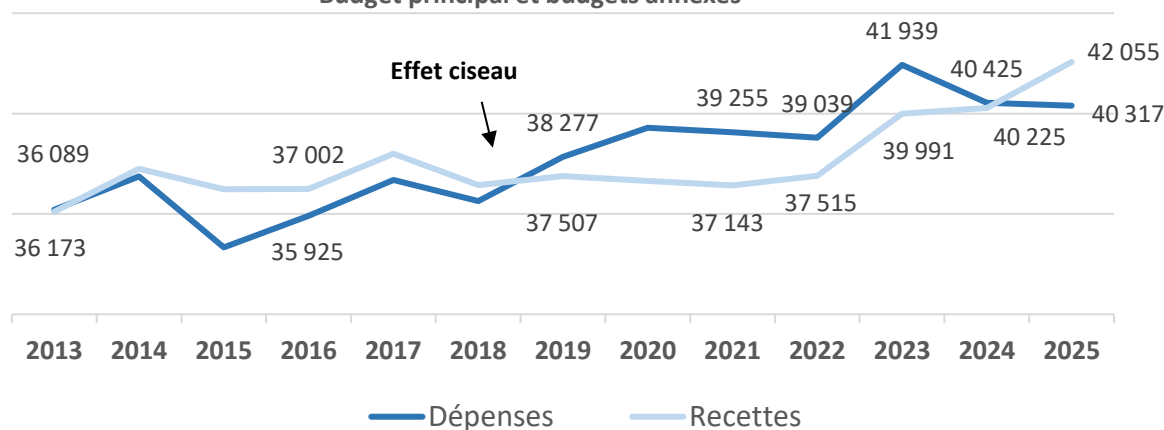
Pour les EHPAD, le résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024 était déficitaire de 9 350 k€. En lui ajoutant le résultat déficitaire 2025, soit - 376 k€, le résultat cumulé 2025 présente un déficit de - 9 727 k€.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe les dépenses nécessaires au fonctionnement du CCAS (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotation aux amortissements...), et toutes les recettes que le CCAS peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, de dotations de différents organismes dont la subvention de la Ville d'Angers ainsi que des reprises de subventions d'investissement, sur provisions et amortissements... Les dépenses et les recettes sont détaillées dans les annexes 3 et 4.

Par ailleurs, la gestion multi-budgétaire induit des dépenses et des recettes internes entre budgets dont la subvention d'équilibre versée par le budget principal aux budgets annexes (hors EHPAD). En 2025, le budget principal a financé les budgets annexes à hauteur de 3 910 k€. Cette subvention d'équilibre a augmenté de + 16,23 % par rapport à 2024 notamment sous l'effet du versement de 1 000 k€ à l'EHPAD suite à la décision de soutenir le projet Bien Vieillir. A périmètre constant, la subvention d'équilibre aurait diminué de 13,5 %.

Evolution des recettes et des dépenses hors opérations d'ordre de fonctionnement en k€
Budget principal et budgets annexes

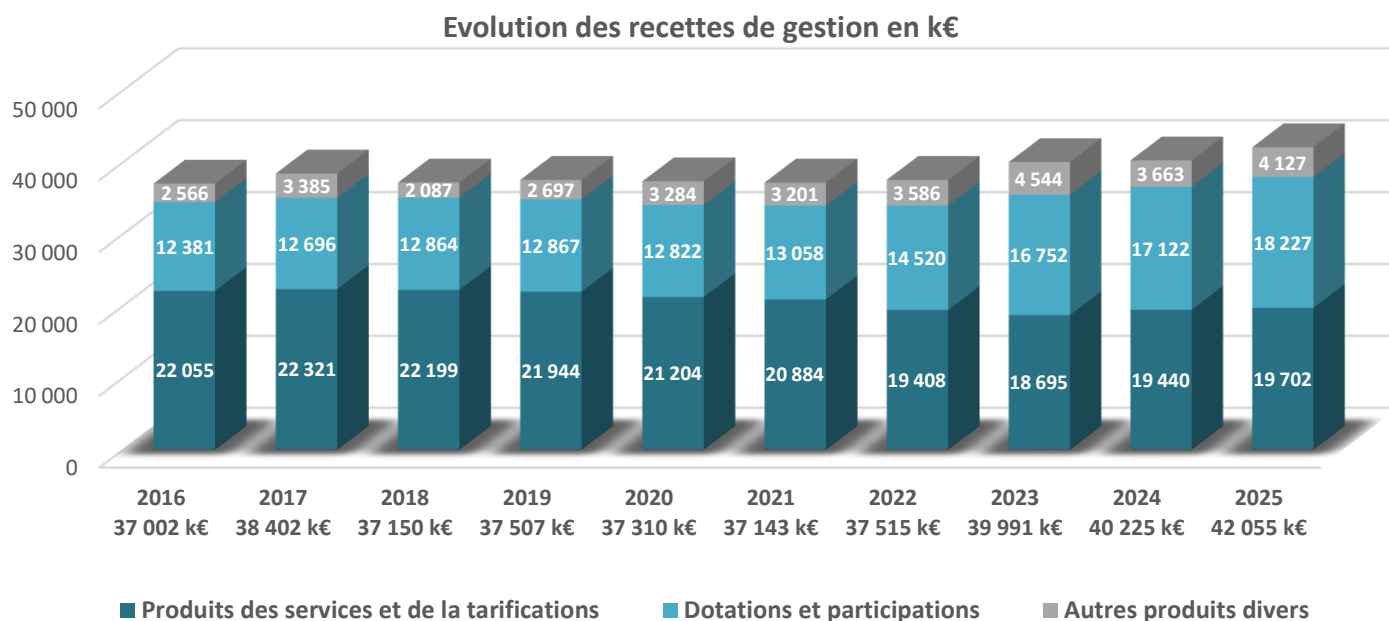


A compter de 2019, le montant des charges a augmenté plus vite que les produits. Cette évolution induit l'amorce d'un effet ciseau et donc une baisse du résultat. Parallèlement à l'adaptation de l'offre de services du CCAS aux besoins du public, les efforts de gestion engagés ont permis de retarder les effets induits sur l'équilibre réel du budget et la trésorerie. Depuis 2022, le CCAS a dû néanmoins souscrire à une ligne de trésorerie de 3 M€ pour assurer le paiement de ses dépenses. En 2022, un avenant à la convention de mutualisation des services a été conclu pour annuler une partie des frais à la charge du CCAS conduisant à constater une diminution des dépenses réelles (- 217 k€, soit - 0,55 %). En 2023, ces frais de mutualisation ont retrouvé un niveau normal avec pour effet une augmentation des dépenses réelles par rapport à 2022. Parallèlement, la Ville a fait progresser d'autant la subvention de fonctionnement versée au CCAS expliquant la courbe de progression des recettes réelles.

L'année 2024 a présenté une amélioration nette de ces résultats avec un déficit annuel aux alentours des - 0,9 M€. Cette baisse globale de 1,8 M€ est due à un soutien net de la Ville en augmentation de 0,3 M€, une baisse conjoncturelle de la masse salariale de 0,4 M€ et une amélioration que nous espérons structurelle de 1,1 M€, toute chose égale par ailleurs (financements externes et inflation notamment). Près de la moitié de cette amélioration structurelle est liée à l'amélioration de la situation économique de l'EHPAD.

L'année 2025 conforte et amplifie la tendance de l'année précédente avec un résultat qui devient excédentaire (1 074 k€) sous l'effet conjugué de la poursuite de la baisse des dépenses (- 108 k€) et de l'augmentation des recettes (+ 1 831 k€).

1. Les recettes réelles de fonctionnement



Les recettes de l'exercice 2025 augmentent de 4,55 % par rapport à 2024. En 9 ans, les produits ont évolué chaque année en moyenne de + 0,74 % (+ 13,66 % au total entre 2016 et 2025). Ce rythme moyen masque la dynamique des dotations et participations évoluant de + 2,77 % en moyenne (+ 47,21 % entre 2016 et 2025). Elle est compensée par une diminution des produits des services et de la tarification de - 0,62 % par année en moyenne (- 10,67 % entre 2016 et 2025). Il est à noter que les produits divers progressent de 29,26 % entre 2024 et 2025 sous l'effet de l'augmentation de la subvention aux budget annexes en lien avec la décision de soutenir à hauteur de 1 000 k€ le projet Bien vieillir de l'EHPAD.

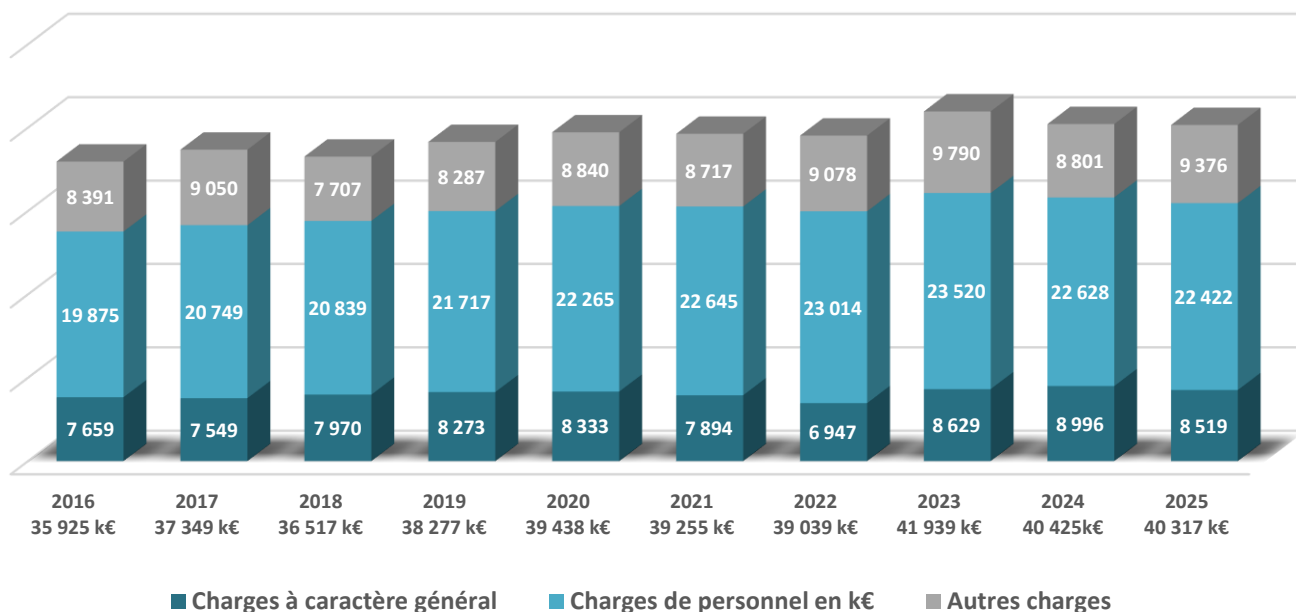
Les dotations représentent 43,44 % des recettes réelles (42,54 % en 2024). Elles sont principalement composées de la **subvention de fonctionnement versée par la Ville d'Angers qui s'élève à 17 800 k€ en 2025 (16 719 k€ en 2024).**

Les produits des services et la tarification constituent en 2025 la part la plus importante des ressources (46,85 %). Les recettes augmentent de 1,35 % par rapport à 2024 (+ 262 k€). Cette hausse s'explique à hauteur de 271 k€ par l'augmentation des recettes de l'EHPAD sous le double effet de l'amélioration du taux d'occupation et de la nouvelle dynamique des tarifs accompagnée par les possibilités offertes par le Département de Maine-et-Loire en matière de revalorisation des tarifs journaliers. S'y ajoute la hausse de celles des résidences autonomie (+ 208 k€). Elles sont compensées en partie par la diminution des recettes du budget principal (- 171 k€) liée en majeure partie à la baisse des recettes de repas du service restauration (- 151 k€), d'animation (- 12 k€), à laquelle s'ajoute celles du service CAP Seniors & Aidants (- 35 k€).

Enfin, les autres produits divers composés essentiellement de produits exceptionnels présentent une augmentation de 12,65 %, soit + 464 k€. L'évolution 2024/2025 s'explique principalement par l'augmentation des subventions versées aux budgets annexes (+ 541 k€). Elle est liée au versement à compter de l'exercice 2025 d'une subvention à l'EHPAD pour soutenir le projet Bien Vieillir (1 000 k€). A périmètre constant, les subventions aux budgets annexes auraient été en baisse de 459 k€.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Evolution des dépenses de gestion en k€



Les dépenses de l'exercice 2025 diminuent de 0,27 % par rapport à 2024, soit - 108 k€. Depuis 2016, le CCAS a vu augmenter ses dépenses réelles de 12,23 %. Sur cette même période, les « Charges de personnel » ont progressé de + 12,82 %, les « Autres charges » de 11,75 % et les « Charges à caractère général » de 11,22 %.

Les charges à caractère général 2025 diminuent de 5,31 % (- 477 k€) tous budgets confondus, alors que l'évolution en moyenne annuelle sur la période de 2016 à 2025 est de - 0,79 %. Cette diminution se constate à hauteur de - 159 k€ sur le budget principal et de - 318 k€ sur les budgets annexes.

Pour le budget principal, les trois principaux facteurs d'évolution entre 2024 et 2025 de ce poste de charge sont le coût d'achat des denrées alimentaires (- 147 k€), les études (- 121 k€) et les frais de mutualisation (+ 123 k€).

Pour les budgets annexes, la baisse de 318 k€ s'explique principalement par l'évolution des différents postes suivants :

- Alimentation : + 14 k€
- Prestations à caractère médico-sociale : + 5 k€
- Transport d'utilisateur (accueil de jour EHPAD) : + 5 k€
- Prestation de nettoyage à l'extérieur : + 4 k€
- Blanchissage : - 7 k€
- Fournitures médicales : - 15 k€
- Frais de télécommunication : - 16 k€
- Chauffage : - 24 k€
- Eau et assainissement : - 36 k€
- Electricité : - 98 k€
- Prestation de fabrication de repas : - 171 k€

Les charges de personnel représentent en 2025, 55,61 % de l'ensemble des dépenses de gestion (55,98 % en 2024). Elles diminuent de 0,91 % (- 207 k€) par rapport à 2024 pour atteindre 22 422 k€.

La baisse des charges de personnel constatée entre 2024 et 2025 a été réalisée dans un contexte de hausse de 3 points de la cotisation CNRACL au 1^{er} janvier 2025. Elle s'explique en partie par des éléments conjoncturels notamment en lien avec les vacances de poste observés dans le secteur des services « ressources » (295 k€) et en partie par des causes structurelles que sont :

- La diminution de l'absentéisme en EHPAD entraînant une baisse des remplacements « santé » (- 150 k€)
- L'ajustement des moyens temporaires supplémentaires (- 250 k€)
- La poursuite de la transition professionnelle pour les personnels de l'ancien service d'aide à domicile (- 80 k€)

Les autres charges progressent de 6,54 % (+ 576 k€) et se composent des comptes :

- 65 « Autres charges de gestion courante » qui comprennent les aides sociales et les secours ainsi que les subventions versées aux associations,
- 67 « Charges exceptionnelles » du budget principal qui comprend notamment les subventions versées aux budgets annexes, principalement responsables en 2025 de la hausse de ces autres charges (+ 541 k€),
- du groupe 3 « Dépenses afférentes à la structure » des budgets annexes.

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement comporte principalement en dépenses les charges engagées pour la réalisation du programme d'équipement et en recettes les dotations et subventions d'investissement et les emprunts. Sur ce dernier point, le CCAS n'a plus d'emprunt en cours depuis 2018. Les dépenses et les recettes d'investissement sont détaillées dans les annexes 3 et 4.

Le niveau de réalisation du programme 2025 d'équipement du CCAS s'élève à 957 506 €. Par rapport à 2024 (979 505 €), il diminue de 22 k€, soit - 2,25 %.

L'année 2025 a surtout été marquée par la poursuite des travaux de sécurité incendie à la résidence César-Geoffray et la rénovation de la résidence La Corbeille d'Argent à Monplaisir. Le CCAS a poursuivi, par ailleurs, sa politique d'entretien du patrimoine et de renouvellement de ses équipements concourant à l'amélioration du cadre de vie des Angevins accueillis et des conditions de travail des agents. Le financement du programme d'équipement a été autofinancé à 62 %, le solde étant pris en charge par une subvention de 100 k€ de la Ville, de 63 k€ de la CARSAT Pays de la Loire dans le cadre d'un plan d'aide à l'investissement pour les résidences autonomie, 83 K€ du Département de Maine-et-Loire et 100 k€ d'Angers Loire Habitat pour la sécurisation de la résidence César-Geoffray.

IV. LES RESULTATS

1. Les résultats cumulés

Les résultats cumulés se répartissent, dans le cadre des instructions M57 pour le budget principal et M22 pour les budgets annexes, comme suit :

Section d'investissement (hors EHPAD) :

▪ Budget principal	2 398 163,16 €
▪ Budgets annexes (hors EHPAD)	296 618,76 €
Total	2 694 781,92 €

Section de fonctionnement :

▪ Budget principal	3 837 441,62 €
▪ Budgets annexes hors EHPAD	0,00 €
▪ Budgets annexes EHPAD	- 9 726 748,57 €
Total	- 5 889 306,95 €

Les résultats excédentaires de l'année 20225 ont permis de stopper la diminution des résultats cumulés du CCAS. Malgré cette nette amélioration, ils ne permettent toujours pas d'assurer la continuité du projet de l'établissement et les équilibres financiers sans soutien de la Ville d'Angers. Le CCAS poursuit ses efforts de gestion et est en recherche de financements pérennes.

2. L'affectation du résultat

Pour la section de fonctionnement. Les soldes d'exécution positifs de la section de fonctionnement sont repris en section de fonctionnement du budget primitif 2026 pour financer les dépenses d'exploitation. Les soldes négatifs sont couverts par la reprise du résultat excédentaire antérieur cumulé ou repris en résultat déficitaire reporté. Les résultats des budgets principal et annexes (hors EHPAD) sont affectés selon la décision du conseil d'administration comme suit :

Section de fonctionnement	Ecritures 2025 (hors subvention du budget principal)		Résultat 2025 (hors résultat antérieur reporté et hors subvention aux budgets annexes)	Subvention 2025 versée aux budget annexes	Résultat antérieur reporté	Résultat total affecté au budget 2026
	Recettes	Dépenses				
Budget Principal	21 129 317,97	15 768 403,58	5 360 914,39	-3 910 084,31	2 386 611,54	3 837 441,62
Bellefontaine	1 153 311,87	1 452 929,36	-299 617,49	299 617,49	0,00	0,00
Bordillon	1 045 735,02	1 318 653,87	-272 918,85	272 918,85	0,00	0,00
CLIC	119 768,87	640 624,84	-520 855,97	520 855,97	0,00	0,00
Les Justices	1 121 749,51	1 205 441,68	-83 692,17	83 692,17	0,00	0,00
Monplaisir	516 841,25	934 006,42	-417 165,17	417 165,17	0,00	0,00
Roseraie	1 403 141,49	1 937 207,83	-534 066,34	534 066,34	0,00	0,00
St Michel	1 026 538,60	1 165 241,80	-138 703,20	138 703,20	0,00	0,00
CAPSA	1 445 278,18	2 088 343,30	-643 065,12	643 065,12	0,00	0,00
Birgé	4 188 367,96	4 966 973,13	-778 605,17	670 000,00	-4 559 100,01	-4 667 705,18
Geoffray	5 399 714,08	5 997 565,65	-597 851,57	330 000,00	-4 791 191,82	-5 059 043,39
Total	38 549 764,80	37 475 391,46	1 074 373,34	0,00	-6 963 680,29	-5 889 306,95

Pour les budgets des EHPAD, avec la mise en place de l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD), la notion de résultat antérieur reporté disparaît au profit d'écritures non budgétaires. Ainsi, le résultat déficitaire des résidences Birgé et Geoffray est arrêté à - 4 667 705,18 € pour Gaston-Birgé et - 5 059 043,39 € pour César-Geoffray. Ce résultat est repris au tableau de financement EHPAD transmis à l'ARS et au Département, organismes financeurs qui disposent d'une pleine lecture de la situation financière des EHPAD.

Pour la section d'investissement. Les soldes d'exécution positifs de la section d'investissement sont repris en section d'investissement du budget primitif 2026 pour financer le plan annuel d'investissement. Les soldes négatifs sont couverts par la reprise du résultat excédentaire antérieur cumulé pour les budgets annexes.

Section Investissement	Ecritures 2025 (hors subvention du budget principal)		Résultat 2025 (hors résultat antérieur reporté)	Subvention 2025 versée aux budgets annexes	Résultat antérieur reporté	Résultat total affecté au budget 2026
	Recettes	Dépenses				
Budget Principal	839 655,82	709 892,31	129 763,51		2 268 399,65	2 398 163,16
Bellefontaine	105 897,02	65 369,76	40 527,26		101 714,34	142 241,60
Bordillon	83 026,87	53 278,03	29 748,84		0,00	29 748,84
CLIC	445,07	2 059,30	-1 614,23		8 622,93	7 008,70
Les Justices	53 973,93	51 999,27	1 974,66		0,00	1 974,66
Monplaisir	39 340,64	17 530,56	21 810,08		17 390,30	39 200,38
Roseraie	165 173,61	148 914,71	16 258,90		0,00	16 258,90
St-Michel	54 450,09	43 696,80	10 753,29		17 010,02	27 763,31
CAPSA	10 990,25	3 295,46	7 694,79		24 727,58	32 422,37
Total	1 352 953,30	1 096 036,20	256 917,10	0,00	2 437 864,82	2 694 781,92

Pour les budgets des EHPAD soumis au cadre budgétaire de l'EPRD, il est à nouveau précisé que la notion de résultat d'investissement disparaît. Il n'a plus de sens dans la mesure où l'exploitation, par le biais de la capacité d'autofinancement (CAF), alimente le tableau de financement et participe à la variation du fonds de roulement qui constitue la ligne d'équilibre globale de l'EPRD.